

"Pour votre information, de nouveaux CERFA sont actuellement en cours de publication sur le site <https://www.service-public.fr>

Les CERFA ont été modifiés afin de prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires (autorisation environnementale, loi CAP, ...)

Certains CERFA disposent à présent d'un espace afin que le pétitionnaire puisse indiquer si son projet se situe dans le périmètre d'un abord de monument historique ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

**Il s'agit d'une aide à l'instruction qui ne dispense pas toutefois le service instructeur de contrôler que le projet se situe effectivement dans ces périmètres.**

Par ailleurs, le CERFA "*Déclaration préalable*" ne comporte plus le bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions. Cette modification intervient afin d'être conforme à la législation en vigueur puisqu'une déclaration préalable ne peut valoir permis de démolir. Seuls les permis de construire et les permis d'aménager peuvent valoir permis de démolir."